

17 juin 2014 -19:00

## Conseil des ministres du 17 juin 2014

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu ce mardi 17 juin 2014. Le Conseil des ministres a approuvé les points suivants :

- le soutien à deux activités dans le cadre des activités de communication du SPF Chancellerie du Premier Ministre :
  - à l'asbl Concours musical international Reine Elisabeth (CMIRE) pour le concert public gratuit du 20 juillet 2014 en prélude à la fête nationale
  - à la province de Liège pour l'organisation d'animations citoyennes grand public en marge de la commémoration officielle "14-18" du 4 août 2014 à Liège
- en application de la circulaire du 30 avril 2014 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires prudentes et courantes :
  - l'élaboration d'une campagne d'information relative aux commémorations de la Première Guerre mondiale en Belgique
  - un projet d'arrêté royal accordant l'intervention financière de l'Etat pour l'année 2014 dans le fonctionnement du Fonds d'aide médicale urgente
  - l'achat de radios tetra portables de type THR9 pour les services d'aide médicale urgents
  - une série de marchés publics et de contrats pour le SPF Finances
- trois projets d'arrêté royal portant démission et nomination du président du Comité scientifique sur le budget économique, d'un membre du Comité scientifique sur l'observatoire et l'analyse des prix et d'un membre du Comité scientifique sur les comptes nationaux, institués auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN)
- un projet d'arrêté royal, en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat. Le projet a été soumis à la négociation syndicale (voir [communiqué de presse du 25 avril 2014](#))
- un projet d'arrêté royal relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière dans les soins infirmiers à domicile, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers (voir communiqué de presse ci-dessous)
- cinq projets d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, et qui a été conclu par le Gouvernement fédéral (voir communiqué de presse ci-dessous)
- cinq projets d'arrêté royal, en deuxième lecture, relatifs à la réforme des pensions. Les projets ont été adaptés suite à l'avis du Conseil d'Etat (voir conseils des ministres du 19 décembre 2013 et du 10 janvier 2014)
- un projet d'arrêté royal relatif au financement des vaccins contre *coxiella burnetii* (voir communiqué de presse ci-dessous)
- un projet d'arrêté royal, en deuxième lecture, modifiant l'arrêté royal du 5 décembre 2006 relatif à

l'administration générale et à la cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et soumis à la concertation sociale

- un projet d'arrêté royal, en deuxième lecture, fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de services d'identification pour applications publiques numériques qui utilisent des moyens d'identification sans fil (voir [communiqué de presse du 25 avril 2014](#))

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 juin 2014 -19:00

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2014](#)

## Primes pour les infirmiers en soins à domicile

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute le plan d'attractivité pour la profession infirmière en soins à domicile en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.

Dans le cadre du plan d'attractivité pour la profession infirmière, les infirmiers qui disposent d'un titre particulier ou d'une qualification professionnelle particulière ou d'un titre professionnel particulier peuvent bénéficier d'une prime. Actuellement, cette prime n'est accessible qu'aux infirmiers travaillant en maisons de repos ou en milieu hospitalier. Le projet d'arrêté royal prévoit des avantages similaires pour les infirmiers qui disposent d'une qualification professionnelle particulière ou d'un titre professionnel particulier et qui travaillent dans le secteur des soins à domicile.

Le projet détermine le cadre général. Pour chaque qualification professionnelle et chaque titre professionnel qui donnent lieu à une prime, le Comité de l'assurance de l'INAMI fixe les directives pratiques, après proposition de la Commission de conventions infirmiers-organismes assureurs et après avis positif de la Commission de contrôle budgétaire.

Font partie de ces directives pratiques :

- la qualification professionnelle particulière ou le titre professionnel particulier pour lesquels une prime en soins à domicile peut être accordée
- la manière dont l'infirmier doit introduire la demande
- le nombre et la nature des prestations de l'activité spécifique dont l'infirmier doit attester
- la manière dont le principe du prorata est appliqué

Les directives seront publiées sur le site de l'INAMI.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à l'approbation du chef de l'Etat après avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juin 2014 -19:00

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2014

## Financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal relatifs au financement des accords sociaux de 2000, 2005, 2010, 2011 et 2012 pour les secteurs fédéraux de la santé\*.

Il s'agit des accords sociaux qui ont été conclus par le gouvernement fédéral avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés des secteurs privé et public pour les soins à domicile et les maisons médicales, la Croix-Rouge, les maisons de soins psychiatriques publiques et les centres de rééducation privés.

Des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux. L'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires au Fonds des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social) et au Fonds Maribel social ONSS-APL en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons de soins psychiatriques.

\* en exécution de l'article 59, alinéa 2, 8°, de la loi-programme du 2 janvier 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juin 2014 -19:00

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2014

## Achat de vaccins contre la fièvre Q

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement des vaccins contre la fièvre Q (*coxiella burnetii*).

Suite aux problèmes de fièvre Q survenus aux Pays-Bas en 2009, les exploitations d'ovins et de carpins où les tests se sont avérés positifs doivent respecter certaines mesures pour protéger la santé publique. La vaccination obligatoire est une de ces mesures. L'AFSCA a financé l'achat des vaccins qui ont été mis gratuitement à disposition des vétérinaires qui étaient responsables de la vaccination. Vu que le stock de vaccins est à présent épuisé, un nouveau stock est constitué afin de poursuivre cette mesure qui a prouvé son efficacité, sans limitation dans le temps.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>